



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOINVILLE-EN-MANTOIS

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sise route de Jumeauville à Boinville-en-Mantois en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Daniel MAUREY, Maire.

Date de convocation : 31 mai 2021

Date d'affichage : 31 mai 2021

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Absents : 1

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel MAUREY, Catherine SERVAIS, Serge VERITE, Aline DELMAS, Martial PETITJEAN, Marie-Luce LOMBARDI, Brice DAMAS, Séverine MICHEL, Romain DELENCLOS, Nicolas GOURNAY

Absents excusés : Madame Hélène PARENT (pouvoir à M. MAUREY)

A été Elue Secrétaire de Séance : Monsieur Martial PETITJEAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal Conseil Municipal du 4 mai 2021.

1. Recensement de la population 2022 – coordonnateur communal et agent recenseur
2. Taxe sur la consommation finale d'électricité : fixation du coefficient multiplicateur unique à compter du 1^{er} janvier 2022
3. Projet d'installation d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes sise Route de Jumeauville
4. Informations
5. Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance et élit en cette qualité Monsieur Martial PETITJEAN.

Aucune autre observation n'étant émise à l'encontre du Procès-verbal de la réunion de séance du conseil municipal du 4 mai 2021, il est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 2 JUIN 2020 DONNANT DÉLÉGATION AU MAIRE SELON LES DISPOSITIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Néant

► Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Suppression du point 3 : « Projet d'installation d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle des fêtes sise Route de Jumeauville.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population aura lieu en 2022 et qu'il est nécessaire de prévoir un coordonnateur et un agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement en 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

DÉCIDE que l'agent recenseur percevra environ 700.00 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022, assistera à chaque séance de formation et réalisera le repérage des adresses. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

DÉSIGNE Madame Maria Emilia DA SILVA, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur d'enquête. Elle bénéficiera d'heures supplémentaires.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2 - TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur Daniel MAUREY, Maire expose :

La taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 et L3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. Cette taxe peut être communale, intercommunale, départementale et elle est facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. Elle est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

L'article 54 de la loi des finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les TLCFE en les intégrant progressivement (sur quatre années) à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Depuis le 1^{er} janvier 2021, la TLCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Leurs valeurs possibles de coefficients multiplicateurs sont réduites à 4, 6, 8 et 8,5.

Si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient multiplicateur minimum de 4 qui s'applique dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise.

Pour 2022, le coefficient multiplicateur adopté avant le 1^{er} juillet 2021, devra être choisi parmi les valeurs possibles.

La commune de Boinville-en-Mantois ayant adopté jusqu'à présent le coefficient multiplicateur unique de 5, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le coefficient multiplicateur unique de 6 qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022. De plus, cette décision restera en vigueur pour les années à venir tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée par une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2022, le coefficient multiplicateur de 6 applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3 – PROJET D'INSTALLATION D'OMBRIÈRES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES SISE ROUTE DE JUMEAUVILLE

Report de cette question à la prochaine séance du conseil municipal.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 10 juin 2021, le Président de la CU GPSeO fait part du bilan des investissements voirie 2018/2020 et du programme prévisionnel 2021 pour la commune de Boinville-en-Mantois.

En résumé :

1) Opérations budgétées 2018/2020

TOTAL	156 047.00 €	Recettes
Travaux voirie	151 319.00 €	Hors subventions
Interventions ponctuelles voirie	1 331.00 €	Hors subventions
Rue du Cul de Sac (chaussée)	31 158.00 €	Hors subventions
Rue du Maire (enfouissement réseaux et réfection phase 1)	118 830.00 €	Hors subventions
Travaux SLT/EP	4 727.00 €	

2) Pas de travaux de voirie pour 2021

Monsieur le Maire ajoute que le plan prévisionnel d'investissements 2022-2026 est en cours d'élaboration par la CU GPSeO. Il précise que la commune a sollicité la réfection des trottoirs (rue des Plants, rue des Faucheux et une partie de la rue du Paitis) endommagés par les enfouissements des réseaux réalisés sur la commune de Boinville-en-Mantois.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Dans la négative, il déclare la séance terminée à 20 heures 50 minutes.



Le Maire,

Daniel MAUREY

Publié et affiché le 28/06/2021